

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-446

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **LICENCE**

Mention : Langue étrangères appliquées

Spécialité : anglais/allemand ; anglais/espagnol ; anglais/français ; anglais/italien

pour la validation des semestres 1 et 2 est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Charlotte ARRAGAIN	PRAG
Vice-président ➤ Julio ZARATE	MCF
Membres ➤ David GREGORIO ➤ Hervé HUTIN	MCF PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation
Fait à Chambéry, le 22/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSH,


Philippe GALEZ
Levant RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-447

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **LICENCE**

Mention : Langue étrangères appliquées

Spécialité : anglais/allemand ; anglais/espagnol ; anglais/français ; anglais/italien

pour la **validation des semestres 3 et 4 du diplôme intermédiaire de DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Jean O'DONNELL	MCF
Vice-présidente ➤ Lauren BRANCAZ - McCARTAN	PRAG
Membres ➤ Silvie ALONSO RICOUARD ➤ Markus GONITZKE	PRAG PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21/11/2024
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-448

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **LICENCE**

Mention : Langue étrangères appliquées

Spécialité : anglais/allemand ; anglais/espagnol ; anglais/français ; anglais/italien

pour la **validation des semestres 5 et 6 du diplôme de Licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Emmanuel MATTIATO	MCF
Vice-présidente ➤ Marion DARESSY	PRAG
Membre ➤ Emma BELL	PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22/11/2024

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,


Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DU MASTER LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-449

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : Analyse de crises et action humanitaire

pour la **validation des semestres 7 et 8 du diplôme intermédiaire de maîtrise** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Frédéric TURPIN	PR
Vice-présidente ➤ Davina DERAÏN	PAST
Membre ➤ Emma BELL	PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 27/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DU MASTER LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-450

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : Analyse de crises et action humanitaire

pour la **validation des semestres 9 et 10 du diplôme du Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Frédéric TURPIN	PR
Vice-présidente ➤ Davina DRAIN	PAST
Membre ➤ Emma BELL	PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DU MASTER LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-451

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : Développement et internationalisation des entreprises et des territoires

pour la **validation des semestres 7 et 8 du diplôme intermédiaire de maîtrise** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Emilie RUIZ	MCF
Vice-président ➤ Fabrice DE POLI	MCF
Membre ➤ Matthieu CABROL	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Pr. **Philippe GALEZ**, le 22/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DU MASTER LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-452

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : Développement et internationalisation des entreprises et des territoires

pour la **validation des semestres 9 et 10** ainsi que du **diplôme du master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente > Emilie RUIZ	MCF
Vice-président > Fabrice DE POLI	MCF
Membre > Matthieu CABROL	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22/11/2024
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,


Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DU MASTER LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-453

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : Internationalisation des organisations

pour la **validation des semestres 7 et 8 du diplôme intermédiaire de maîtrise** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Emilie RUIZ	MCF
Vice-président ➤ Fabrice DE POLI	MCF
Membre ➤ Matthieu CABROL	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégué
Fait à Chambéry, le 22/11/2024
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DU MASTER LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-454

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER**

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : Internationalisation des organisations

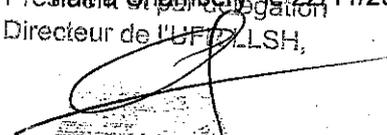
pour la **validation des semestres 9 et 10** ainsi que du **diplôme du master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Emilie RUIZ	MCF
Vice-président ➤ Fabrice DE POLI	MCF
Membre ➤ Matthieu CABROL	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président à Chambéry, le 22/11/2024
Le Directeur de l'UFR LSH,



Philippe GALEZ
Laurent RIFART

Ampliation aux membres du jury d'examens